

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D79

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis plus et moins value présenté par l'agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE relatif aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour un montant de 1317,04€ HT soit 1 580,45 € TTC.

DECIDE

Article 1 : DE le devis plus et moins value présenté par l'agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE relatif aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour un montant de 1317,04€ HT soit 1 580,45 € TTC

Article 2 : Dit que la somme correspondante sera imputée sur le budget communal.

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,

Le 7 Novembre 2025,

Madame le Maire

Barbara NETO

